Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260604-2026_04_13-DE

COMMUNE DE RIANTEC

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 29 mai 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, M. Fabien TOUREAUX (Q09 à Q13), Mme Muriel ROBLIN, M. Michel COUTURIER , Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, M. Jean-Marc KERBELLEC, Mme SEBESI Lili, Mme Françoise JAFFRÉ, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL, M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, Mme Lydia DRÉANO, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, Mme Catherine GUILLEVIC, M. Pierre GRARE, Mme Françoise POUPON (nouvellement installée suite à la démission de M. Bernard CATEAU)
- Absents ayant donné pouvoir : Mme Hélène MONTOUT à M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Morgane CANTE à Mme Muriel ROBLIN, M. Jean-Michel LERY à M. Jean-Marc KERBELLEC, M. Olivier GUILLO à Mme LE ROCH
- Absent : M. Fabien TOUREAUX (Q01 à Q08 – arrivée en séance à 18 : 28) ; M Antoine BLOUIN

Mme Muriel ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**Question n°13 : BIEN VACANT ET SANS MAITRE - PARCELLE CADASTREE CB N° 188 - LIEU-DIT KERNER - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

### EXPOSÉ de Michel COUTURIER, adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement

Il est rappelé que conformément à l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 (successions des personnes qui décèdent sans héritiers ou successions qui sont abandonnées) et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La parcelle cadastrée CB N°188, d'une contenance de 522 m$^2$, située au lieu-dit Kerner n'a pas de propriétaire connu et les contributions foncières s'y rapportant ont été acquittées depuis plus de trois ans par un tiers. Cet immeuble peut ainsi revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

### DÉLIBÉRÉ

— VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260604-2026_04_13-DE

COMMUNE DE RIANTEC

— VU le code civil, notamment son article 713 ;

— VU l'avis de la commission communale des impôts directs ;

— VU l'arrêté municipal n°017 du 29 octobre 2026 déclarant l'immeuble sans maître transmis en Préfecture le 7 novembre 2025 ;

— VU l'affichage de l'arrêté susvisé, à compter du 10 novembre 2025, rue du Lavoir, voie d'accès à la parcelle CB N°188, en mairie et sur le site internet de la commune ;

— VU les PV de constat en date du 10 novembre 2025, 12 mars 2026 et du 28 mai 2026 constatant l'affichage dans ces lieux de l'arrêté susvisé ;

— CONSIDÉRANT que le propriétaire de la parcelle section CB n° 188, d'une contenance de 522 m$^2$, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, et que dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— DE DIRE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

— DE CHARGER le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle CB N°188 ;

— D'AUTORISER le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Fait à Riantec, le 08 Juin 2026

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ

MAIRIE DE RIANTEC 56 Morbihan

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN